

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2019

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Corinne BOURCHEIX, M. CLAMOUR Jean-Noël, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mme Muriel LACAZE, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana BOURGUIGNON, M. Jean LATRY

**Absents représentés** : Eric JAUMET par Maguy PEYRONNIN  
Céline PEYRONNIN par Thierry ALLARD

**Absents** : Mme Gaëlle GENVRIN, M. Xavier FLEURY

**Secrétaire de séance** : Frédéric EXPERT

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des trois taxes
- Vote du budget unique 2019
- Feu d'artifice fête de la halle
- Convention mise à disposition des locaux et du matériel à la CDC pour la bibliothèque
- Prise en charge des frais de SACEM du repas des personnes âgées par la Commune
- FDAEC

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- FDAEC (devis non reçu)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de cette question de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Convention avec le Conseil Départemental aménagement giratoire carrefour RD1113, RD117 et RD11
- Jurés d'assises

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

### **15/2019 – VOTE DES TROIS TAXES**

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité, décide de reconduire les taux suivants :

- taxe habitation : 11.01 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 22.07 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 61.80 %

### **16/2019 – BUDGET UNIQUE 2019**

Monsieur l'Adjoint présente le budget unique 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget unique 2019 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 797 555.46 euros avec un virement à la section d'investissement de 380 000 euros et un excédent antérieur reporté de 513 179.46 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 293 311.50 euros avec un déficit antérieur reporté de 28 784.50 euros.

### **17/2019 - FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 15 juin 2019 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de la SARL VOS NUITS ETOILEES conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par Mme BOURCHEIX, LACAZE, MM. ARMAGNACQ, LEGLISE, JAUMET.

Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Béguey.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et une abstention (M. LE TACON) :

- approuve ce projet,
- décide de confier à la SARL VOS NUITS ETOILEES – Kerhudé – 56930 PLUMELIAU, le tir du feu d'artifice type K4 sur la place de CERONS le 15 juin 2019 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de déclaration et de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

### **18/2019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CDC DE LOCAUX ET DE MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juillet 2010 et la convention du 3 août 2010 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la mise à disposition des locaux et du matériel de la bibliothèque à la Communauté de Communes du Canton de Podensac.

L'entité, les statuts et les compétences de la Communauté de Communes ayant changés, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la CDC Convergence Garonne réglementant la mise à disposition des locaux et du matériel de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **19/2019 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE SACEM DU REPAS DES PERSONNES AGEES**

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère à la SACEM pour le règlement des frais liés à l'organisation de la fête de la halle. Dans le cadre de cette adhésion, la commune a la possibilité de régler également les frais du repas des personnes âgées organisé par le CCAS évitant ainsi de régler une nouvelle adhésion à la SACEM pour le CCAS dans la même année.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de SACEM du CCAS afin de régler qu'une seule adhésion à l'année à la SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les frais de SACEM liés au repas des personnes âgées organisé par le CCAS seront pris en charge par la Commune.

### **20/2019 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE CARREFOUR RD 1113, RD 117 ET RD 11**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental pour effectuer les travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération. C'est le cas pour les travaux d'aménagement du giratoire au carrefour de la RD 1113, de la RD 117 et de la RD 11.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**21/2019 - JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 11 avril 2019 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de 2020, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2020. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- HOUSSARD Josiane Simone
- RAFFARD Vincent
- ESCANDE Christine
- FERNANDES MAGALHAES Joaquim
- BARRIERE née BAROUILLET Josette
- DRONVAL Nadège Anne

**Questions diverses :**

Monsieur LATRY rappelle qu'en raison du nombre de personnes qui passe quotidiennement et pour des raisons de sécurité, il serait nécessaire de mettre en place un passage piéton à Jeanne de Mothes au carrefour de la D117 et de la VC n° 9E ainsi que sur la D 117.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 45.